



Rapport sur le Monitoring des Violations des Droits des prisonniers.

Période des mois de Janvier, Février et Mars 2024

Plan du présent rapport.

- **INTRODUCTION**
- **TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS**
- **CAS DE PRIVATION AUX SOINS DE SANTE**
- **DETENTION ARBITRAIRE**
- **LIBERATION DES PRISONNIERS**
- **SURPOPULATION CARCERALE**
- **CONCLUSION GENERALE**

I. INTRODUCTION

Dans toute société démocratique et respectueuse des droits de l'homme, le traitement des individus privés de liberté est un reflet direct de son engagement envers la dignité humaine et la justice. Cependant, malgré les normes internationales établies pour protéger les droits des prisonniers, les violations persistent dans différents établissements pénitentiaires au Burundi.

Les prisonniers sont parmi les membres les plus vulnérables de la société, souvent dépourvus de leur capacité à se défendre et à se faire entendre. Leurs droits fondamentaux, tels que l'accès à des conditions de détention humaines, à des soins de santé adéquats, à un traitement équitable devant la loi et à la protection contre la violence et la discrimination, sont souvent négligés ou bafoués.

Les violations des droits des prisonniers prennent de nombreuses formes, allant de la brutalité policière à l'intérieur des établissements aux conditions de détention inhumaines, en passant par le déni d'accès à des services de santé mentale et physique appropriés. Ces violations peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur la santé physique et mentale des détenus, compromettant leur réhabilitation et leur réintégration réussie dans la société.

De plus, les violations des droits des prisonniers sapent la confiance du public dans le système judiciaire et alimentent les cycles de violence et de récidive. Par conséquent, il est impératif de surveiller de près ces violations, de les documenter et de les combattre avec détermination afin de garantir que tous les individus, quelle que soit leur situation juridique, bénéficient de la protection de leurs droits fondamentaux.

C'est dans cette optique qu'ACAT-Burundi effectue une action de monitoring des conditions de détention dans les prisons au Burundi.

Le présent rapport concerne la période de janvier, février et mars 2024. ACAT-Burundi a enquêté sur les violations des droits des personnes détenues dans les prisons de Bubanza, Bujumbura (Prison Mpimba), Bururi, Muyinga, Ruyigi, Rutana, Gitega, Muramvya et Rumonge.

Ces violations incluent des actes de mauvais traitements, un accès limité aux soins de santé, des détentions arbitraires et une surpopulation carcérale persistante.

II. TRAITEMENTS INHUMAINS ET DEGRADANTS

Pendant cette période examinée dans le rapport, il est observé une baisse significative des incidents de maltraitance physique envers les prisonniers, un phénomène qui était récurrent depuis un certain temps.

A travers les cas documentés pendant cette période de rapportage, nous avons constaté que les représentants des prisonniers sont responsables de ces violations bien évidemment en complicité avec les autorités pénitentiaires. Celles – ci nomment ces détenus à ces postes de représentation des détenus non pas pour leur efficacité dans la lutte pour le respect des droits des prisonniers mais pour des relations souvent dictées par des intérêts égoïstes.

A titre illustratif, ci-dessous les cas rapportés sont :

- En date du 29 janvier dans la prison centrale de Gitega un certain détenu du nom de Vincent BWENGE a été agressé avec un couteau par un dénommé Jean-Baptiste alias Kabamo, qui est le responsable adjoint de sécurité prénommé Japhet, à cause de l'ivresse après avoir essayé de frapper Vincent qui se serait défendu. Le responsable adjoint n'a pas été corrigé à l'instar des autres à la suite de cet incident et continue d'exercer sa fonction au vu et au su de la chef de la prison qui aurait refusé de recevoir Vincent pour entendre ses allégations.
- En date du 17 mars dans la prison, il y a un groupe de femmes détenues à Ngozi composé de Diane Ciza qui est la responsable, de Lamentine Muhimpundu et de la représentante générale des détenues prénommée Virginie, le groupe a été mis en place par la directrice de la prison Jeannine Inamahoro. Ces femmes détenues maltraitent et torturent les codétenues qui osent soulever des irrégularités ou abus commis dans la prison et font transférer celles qui tentent de résister. Ledit groupe peut faire sortir des détenues la nuit pour les torturer. Diane Ciza est décrite comme intouchable parce que protégée par la directrice de la prison, c'est elle qui dicte les lois dans cette prison.

III. PRIVATION DE SOINS DE SANTE

Le droit à la santé est un droit reconnu à tout citoyen burundais y compris les personnes privées de liberté comme c'est d'ailleurs prévu par les textes nationaux et internationaux de protection des droits de l'Homme et ceux relatifs aux droits reconnus aux personnes en privation de liberté.

Malheureusement, certaines autorités pénitentiaires piétinent ces textes en leur refusant ce droit à certains détenus surtout ceux qui sont poursuivis pour des crimes à caractère politique.

Au cours de cette période couverte par ce rapport, ACAT-Burundi a pu s'enquérir de la situation où les détenus se sont vus refuser l'accès aux soins de santé dans une structure de santé appropriée alors que les soins dont ils ont besoin ne sont pas disponibles dans les dispensaires de la Prison. Ce comportement a déjà causé des conséquences néfastes voire l'irréparable. Il se remarque que de ces mauvaises expériences, les responsables pénitentiaires n'en ont pas tiré leçon.

Cette forme de maltraitance s'est manifestée dans les prisons de Gitega, Muramvya et Mpimba et Ngozi.

À titre illustratif, on peut citer :

- En date du 1 janvier 2024, Nizigama Edith est décédée dans la prison de Mpimba alors que sa situation sanitaire avait été expliquée par la famille au Procureur de parquet Muha Bucumi Albert lors de son transfert dans la prison le 29/12/2023. Cela démontre encore une fois l'irresponsabilité de certaines autorités pénitentiaires.
- En date du 11 janvier 2023, un dénommé Léonidas Nyandwi alias kiguru, âgé de 70 ans a été détenu au sein de la prison de Mpimba. Il a été arrêté en 2017 et accusé de cambriolage de la COOPEC de Gitega. La victime a été sévèrement torturée par le commissaire de la police judiciaire de Gitega nommé MPOZENZI, qui lui a mis un bidon de 5 litres d'eau sur les testicules causant des complications sur ses organes génitales. Il a été transféré depuis la prison de Gitega vers Mpimba où il n'a jamais pu bénéficier des soins escomptés car le médecin traitant lui a dit que son cas ne serait traité que par les médecins du Centre Médical de Kamenge ou du Centre International de la Croix Rouge. Actuellement, les codétenus ne cessent d'alerter les autorités pénitentiaires sur la dégradation de la santé de Léonidas pour qu'il soit soigné mais en vain.

- Dans cet ordre d'idée, ACAT-Burundi déplore également la gestion par inadvertance de l'état de santé du prisonnier répondant au nom de Clément NKURUNZIZA de la prison de NGOZI. Son transfert à l'Hôpital de NGOZI a été obtenu après une demande répétitive malgré l'avis du médecin traitant. Celui-ci a même émis un avis de transfert dans un Hôpital de Bujumbura bien équipé pour que Clément reçoive des soins appropriés mais l'autorisation de ce transfert n'est pas encore à l'agenda de l'autorité pénitentiaire.
- En date du 3 février 2024, Etienne NZEYIMANA qui était prisonnier au sein de la prison de Mpimba à qui l'administration de la prison avait refusé les soins de santé nécessaires est décédé des suites de sa maladie. L'administration de la prison de Mpimba devait être mise devant ses responsabilités pour ses manquements.
- Durant cette période de janvier à mars 2024, l'état de santé d'un officier général détenu à la prison de Muramvya appelé NDAYISABA s'est détérioré. Celui-ci souffre d'une maladie chronique et sa maladie nécessite un traitement particulier et des médecins spécialistes non disponibles dans la prison de MURAMVYA et aux environs. En conséquence, sa maladie s'aggrave au fur du temps ce qui met sa vie en danger. Il se remarque que les autorités pénitentiaires semblent ne pas être inquiétés par sa santé ; aucune mesure d'urgence n'est envisagée.

IV. DETENTION ARBITRAIRE

Dans cette rubrique, nous déplorons le fait que des personnes acquittées par la justice croupissent toujours en prison. Il s'agit d'une violation flagrante du Code de procédure pénal. En vertu de ce code précité, une personne acquittée doit être mise en liberté nonobstant toute voie de recours du Ministère Public (article 262).

A côté de ceux-là, on observe également des détenus qui ont purgé les peines mais qui sont toujours maintenus en détention sans titre ni droit. Ce qui est fort étonnant est que la commission ministérielle chargée de libérer les prisonniers passe et les écoute mais leurs demandes ne sont jamais traitées.

Il est important de signaler que les victimes de la détention arbitraire sont des prisonniers poursuivis principalement pour des infractions à caractère politique.

1. BIGIRIMANA Jean de Dieu (PRISON DE MPIMBA)
2. BIZIMANA Pierre GITEGA (PRISON DE GITEGA)
3. DUSHIMAGIZE Dieudonné (PRISON DE BUBANZA)
4. HAVYARIMANA Clément (PRISON DE NGOZI)
5. MIBURO Mathias (PRISON DE MURAMVYA)
6. NAHIMANA Gérard (PRISON DE RUMONGE)
7. NIYONKURU Philbert (PRISON DE GITEGA)
8. NKURUNZIZA Jean Berchmans (PRISON DE GITEGA)
9. RUGONUMUGABO Daniel (PRISON DE GITEGA)

Dans cet ordre d'idée, ACAT-BURUNDI a été profondément consternée par l'arrêt que la chambre de Cassation de la Cour Suprême a rendu dans l'affaire qui oppose le Ministère public contre la journaliste Floriane IRANGABIYE. C'est un déshonneur pour la plus haute juridiction du pays de se comporter comme une machine répressive du pouvoir en place.

La Cour Suprême a une fois de plus confirmé que l'indépendance de la magistrature n'a pas sa place au Burundi. C'est fort regrettable que la juridiction comme la Cour Suprême qui normalement est appelée à corriger les erreurs commises par les juridictions de rang inférieur puisse cautionner une parodie de procès.

A titre de rappel, Floriane IRANGABIYE est poursuivie pour atteinte à la sûreté de l'Etat pour avoir animé une émission dans une radio en ligne avec des invités que le pouvoir considère comme étant des ennemis du pays car ayant des opinions politiques divergentes.

ACAT – Burundi salue quand même l'arrêt rendu par la Cour suprême en appel dans l'affaire qui opposait le Ministère Public contre certains magistrats du Tribunal de Grande Instance de Bururi. Ils étaient poursuivis pour avoir statué sur la libération des prévenus poursuivis dans une affaire d'assassinat. ACAT – Burundi s'était insurgé contre l'arrestation de ces magistrats à travers une déclaration publique car les informations à sa disposition convergeaient sur l'injustice notoire envers ces juges.

V. LIBERATION DES PRISONNIERS

ACAT-Burundi s'est réjoui de la libération de 558 détenus intervenue en date du 19 février 2024 par le Président de la République. ACAT-Burundi exhorte le Ministère ayant la justice dans ses attributions à continuer le processus de libération pour arriver à un effectif raisonnable dans les prisons. Ces mesures de libération une fois effectives contribueraient à parier au surnombre des prisonniers et améliorer les conditions de détention.

A titre illustratif, à la fin de l'année, au 30 mars 2024, la surpopulation carcérale est demeurée élevée avec 13518 prisonniers pour une capacité d'accueil de 4294 places.

Les critères de sélection ne sont pas objectifs si l'on se réfère à ce qui été développé ci – avant en ce qui concernent le maintien en détention des prisonniers acquittés ainsi que ceux qui ont purgé les peines.

ACAT-Burundi réalise que même si le ministère de la justice continue à libérer les prisonniers de cette manière, les défis en matière d'amélioration des conditions de détention subsistent. La population carcérale est loin supérieure à la capacité d'accueil.

Il est plus qu'urgent d'adopter une politique claire qui consisterait à proposer des alternatives à l'incarcération telle que des peines de substitution comme des travaux d'intérêt général ; chercher à améliorer l'efficacité du système judiciaire en accélérant la procédure judiciaire.

VI. SURPOPULATION CARCERALE

La surpopulation carcérale persiste en raison de la détention arbitraire, malgré les efforts de l'État pour désengorger les prisons en libérant les prisonniers ayant purgé un quart de leur peine et ceux ayant commis des infractions mineures. Ce problème persiste en raison de l'abus du droit d'arrestation par les magistrats et des retards dans le traitement des dossiers judiciaires des prévenus, ce qui conduit à un nombre de détenus dépassant largement la capacité d'accueil des prisons.

Les tableaux ci-dessous illustrent cette situation :

i. Mois de Janvier 2024

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de Prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en Pourcentage
MURAMVYA	100	886	327	559	886%
MPIMBA	800	5015	3557	1428	626,37%
GITEGA	400	1578	762	816	394,50%
RUMONGE	800	1224	496	728	154 %
BURURI	250	493	334	159	197,20 %
MUYINGA	300	699	209	490	233%
BUBANZA	200	487	191	296	243,50%
RUYIGI	300	828	329	499	276%
RUTANA	350	571	257	314	163,142%
NGOZI (Homme et femme)	650	1964	647	1290	519,25%

La population carcérale au 31 Janvier 2024 était de 13 745 détenus

ii. Mois de février 2024

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
BUBANZA	200	463	160	303	231,50%
BURURI	250	520	350	170	208 %
GITEGA	400	1619	751	878	407,25%
MPIMBA	800	4966	3681	1285	620,75%
MURAMVYA	100	906	360	546	804%

MUYINGA	300	662	166	496	220,67%
NGOZI (Hommes et femmes)	650	1992	708	1260	532,25 %
RUTANA	350	0	0	0	0
RUYIGI	300	867	335	532	239%
RUMONGE	800	1366	576	790	170,75%

La population carcérale au 29 février 2023 était de 13 634 détenus

iii. Mois de mars 2024

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
BUBANZA	200	271	74	197	135,50 %
BURURI	250	542	374	1168	216,80 %
GITEGA	400	1632	715	917	408 %
MPIMBA	800	4936	3622	1314	617%
MURAMVYA	100	928	365	563	928 %
MUYINGA	300	645	133	512	285 %
NGOZI (Hommes et femmes)	650	2020	721	1224	452,75%
RUTANA	350	0	0	0	0
RUMONGE	800	1422	628	804	177,75 %
RUYIGI	300	861	333	528	287 %

La population carcérale au 29 mars 2024 était de 13 518 détenus

VII. **CONCLUSION**

Les droits des détenus restent bafoués dans les établissements pénitentiaires, où l'administration chargée de leur protection est accusée de participer à ces violations. Les détenus ayant des convictions opposées au parti au pouvoir sont particulièrement visés par ses partisans, qui les surveillent et leur infligent des traitements inhumains et dégradants.

De plus, des cas de privation aux soins de santé sont signalés, aggravant la souffrance des détenus. Cette situation est exacerbée par la surpopulation carcérale, créant des conditions de vie insupportables pour ceux qui sont enfermés. ACAT-Burundi condamne fermement l'exclusion et le harcèlement continus des détenus, une situation qu'ils dénoncent régulièrement."

VIII. **RECOMMANDATIONS**

A l'endroit du gouvernement du Burundi :

- D'améliorer les conditions de détention en prenant des mesures de désengorgement des prisons et de traiter les prisonniers sur le même pied d'égalité,
- D'arrêter et de traduire en justice les auteurs des violations des droits de l'homme en général et ceux des détenus en particulier,
- De respecter les droits reconnus par les textes nationaux et internationaux aux détenus et surtout le droit à la santé qui est souvent violé, provoquant ainsi l'irréparable.